

Procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour la certification AMI « éducateur Montessori pour les enfants de trois à six ans »

Attention : La certification RNCP « Éducateur Jeunes Enfants » (RNCP 29442 a expiré). La demande de renouvellement est en cours.

L'accompagnement proposé par l'ISMM permet de préparer la certification d'éducateur Montessori pour les enfants de trois à six ans agréé par l'Association Montessori Internationale (AMI) et en cours de renouvellement d'inscription au Registre National de la Certification Professionnelle (RNCP).

Étape 1 : Demande de recevabilité (livret 1)

L'ISMM se prononce sur la recevabilité de votre candidature au regard de votre dossier de recevabilité composé des documents suivants :

- Une lettre de motivation démontrant la cohérence de la demande de VAE et du parcours professionnel et/ou bénévole effectué.
- Un CV.
- Tout document justifiant au moins un an d'exercice dans la fonction d'éducateur Montessori pour les enfants de trois à six ans, dans un établissement Montessori qui respecte les règles de la charte AMF-ISMM : mélange des âges / au minimum 3 heures d'activités autonomes matin et après-midi / matériel Montessori uniquement (fiches de paie, attestation de bénévolat signée par l'Association, factures d'interventions).

A réception du dossier complet, l'ISMM se prononce sous 30 jours sur la recevabilité de votre candidature. Si elle est recevable, vous serez convoqués à un entretien.

- Étape 2 : dossier de validation (livret 2)

Lors de cet entretien le dossier de demande de validation accompagné d'une notice explicative des différentes étapes pour accéder à la validation vous seront remis.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement par l'ISMM pour la préparation de votre VAE. Attention : cet accompagnement est obligatoire pour obtenir le diplôme AMI.

Cet accompagnement se déroulera à l'ISMM de Nogent-sur-Marne sous forme de 9 séances d'accompagnement de 6h de travail, qui auront lieu les deuxièmes mercredis de chaque mois entre **octobre et juin**.

En juin, vous passerez devant un jury pour valider votre VAE.

Le jury pourra décider :

- d'une validation totale des expériences et de l'attribution des deux titres.
- d'une validation partielle des deux titres avec des propositions pour obtenir la validation totale dans un délai maximum de 5 ans.
- d'un refus de validation.

Les décisions de ce jury sont souveraines.

La validation par bloc n'est pas possible. Il n'existe pas d'équivalence.